

Division du personnel enseignant du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Anne-Gaëlle Augé

Adjointe à la Cheffe du service DPE 41

Tél : 02 34 03 90 38

Mél : ce.dpe411@ac-orleans-tours.fr

31 Mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Blois, le 7 octobre 2024

La Directrice académique des services
De l'Éducation nationale de Loir-et-Cher

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
Du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Et Mesdames et Messieurs les chefs
D'établissement du 2nd degré

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école pour l'année scolaire 2025-2026

Références :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°2023-777 du 14 Août 2023 relatif aux directeurs d'école ;
- Article L.411-2 du Code de l'Éducation, III, modifié par la Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 07 décembre 2023 ;

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ainsi que le calendrier des opérations.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

A : Conditions générales

- Être instituteur ou professeur des écoles.
- Avoir au moins 3 ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1^{er} septembre 2025.

A noter :

- Aucune condition d'ancienneté n'est opposable aux enseignants faisant fonction de directeurs au cours de la présente année scolaire (année complète)
- Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

B : Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

- Les instituteurs et les professeurs des écoles ayant déjà été nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui les ont exercées au cours de leur carrière pendant au moins trois années scolaires, peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeurs d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives.

- Les personnels faisant fonction de directeur toute l'année scolaire 2024-2025 sont inscrits de plein droit, sur leur demande, sur la liste d'aptitude sous réserve d'un avis favorable de l'IEN. En cas d'avis défavorable de l'IEN, les candidats seront convoqués à l'entretien par la commission départementale.

Il est donc indispensable qu'ils déposent un dossier de candidature.

- Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et mutés dans le Loir-et-Cher à la rentrée scolaire 2025 seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude pendant la période de validité de cette inscription.

Remarque : la direction d'école à une classe ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois, en cas de transformation d'une école d'une classe à deux classes, il est nécessaire de bénéficier de la liste d'aptitude pour obtenir un poste de direction à titre définitif.

C : Validité de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est valable durant 3 années scolaires. Pendant cette période, une nouvelle inscription n'a donc pas lieu d'être sollicitée.

Attention : Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude établie à la rentrée 2022 et qui n'ont pas obtenu, au 1^{er} septembre 2024, un poste de direction, à titre définitif, sont tenus de solliciter à nouveau leur inscription pour figurer sur la liste d'aptitude au titre de la prochaine rentrée.

A ce titre, ils seront convoqués devant la commission départementale.

II -MODALITES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

- Tous les personnels demandant leur inscription doivent établir un dossier de candidature (dossier en annexe).

Remarque : Tout dossier parvenu dans nos services hors délais ne sera pas pris en compte.

- Les candidats seront reçus en entretien par la commission départementale qui examinera au préalable toutes les candidatures.

- Cette commission comprend 2 membres :

- Un inspecteur de l'éducation nationale,
- Un directeur d'école.

- L'entretien portera sur :

- L'organisation et le fonctionnement de l'école
- L'animation, le pilotage et l'impulsion pédagogique

- Les relations avec les partenaires de l'école
- La posture du directeur d'école, la connaissance de la loi Rilhac et des décrets relatifs aux directeurs d'école

Au regard de l'avis argumenté de l'IEN et de l'évaluation résultant de l'entretien, la commission formule un avis motivé sur l'aptitude du candidat à exercer la fonction sollicitée. Elle procède à l'établissement d'une liste des candidatures jugées recevables.

La liste d'aptitude est arrêtée par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.

III – CALENDRIER

- Une réunion d'information sur les fonctions d'un directeur aura lieu le **mardi 12 novembre à 17h30** en visioconférence via le lien ci-dessous :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/382522/creator/150309/hash/9187be210b80b1bb400fa2cd9dc211db8dc07be0>

- Les dossiers d'inscription doivent parvenir au secrétariat de l'IEN de la circonscription le **19 novembre 2024**, délai de rigueur.

- Les circonscriptions transmettront les dossiers complétés à la DSDEN pour le **26 novembre 2024**.

- Les entretiens se dérouleront le **mercredi 8 janvier 2025**.

VI – FORMATION

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au suivi préalable obligatoire d'une formation à la fonction de directeur d'école. Cette formation d'une durée de trois jours se déroulera courant décembre. Elle permettra aux candidats d'aborder les missions de directeur d'école. Cette formation s'organisera en deux groupes. Le premier groupe sera en formation le lundi 9, mardi 10 et mardi 17 décembre tandis que le second groupe sera en formation le jeudi 12, vendredi 13 et jeudi 19 décembre.

VII – RESULTATS DE LA LISTE D'APTITUDE

A l'issue de l'entretien, les enseignants recevront la notification de leur résultat.

**Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspectrice d'Académie
Directrice académique des services de
L'Education nationale de Loir et Cher**



Solène BERRIVIN